

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026**

AIDE AUX FRAIS D'OBSÈQUES

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, d'un parent fiscalement à charge n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales

Montant de l'aide : 1 000 €

LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE DANS LES 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE DU DÉCÈS, LA DATE DE DÉPÔT SUR COLIBRIS FAISANT FOI, ET DEVRA ÊTRE COMPLET À L'ÉCHÉANCE DE CE DÉLAI. LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LA DATE BUTOIR N'EST PAS ATTEINTE.

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88.

BARÈME

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires ou titre de pension pour l'agent retraité domicilié dans l'académie ;
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.
- ☐ Photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- ☐ Pour un parent, un enfant majeur, attestation de rattachement au foyer fiscal
- ☐ Photocopie du certificat de décès et dernier bulletin de salaire du défunt
- ☐ En cas de divorce : photocopie du jugement officiel attestant la charge des enfants, lors du décès d'un enfant
- ☐ Pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille au moment du fait générateur du droit, soit au 1^{er} septembre 2025.
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de paie.

